### MAIRIE DE CHARQUEMONT

**25140**

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

### DU 8 JUILLET 2019

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le lundi huit juillet mil dix-neuf à vingt heures.

Le Conseil Municipal a été convoqué le premier juillet deux mil dix-neuf.

Tous les conseillers en exercice sont présents, sauf Madame Isabelle BENAZERAF excusée, et Monsieur Jean Luc SANDOZ qui donne procuration à Monsieur Christophe JANIN pour l’ensemble des décisions et votes devant intervenir lors de la réunion.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 13 mai 2019
2. Décision prise par délégation du conseil municipal
3. Immeuble 11 rue de l’Eglise
4. Terrain multi-sports
5. Demande de terrain
6. Projet « Centre Arc en Ciel »
7. Règlementation des fermetures tardives
8. Demande de subvention, projet « Livre-élu » de l’école maternelle
9. Comptes-rendus des commissions municipales
10. Affaires diverses

*Au préalable à la séance, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Frédérique DURAND en date du 11 juin 2019 (date de réception du courrier en mairie).*

*Le conseil municipal siègera désormais avec 17 conseillers municipaux.*

1. **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 13 MAI 2019**

Le Conseil Municipal a été destinataire du compte-rendu de sa séance du 13 mai 2019.

A l’unanimité, le conseil municipal valide ce compte-rendu.

1. **DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l’article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision qu’il a prise dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n°26 du 11 mai 2015 :

***2019-02 – Mission de maîtrise d’œuvre confiée au Cabinet BEJ dans le cadre de la création d’un espace multi-sports au stade***

*Le Maire de CHARQUEMONT,*

*VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 2122-22,*

*VU la délibération n°26 du 11 mai 2015 portant délégation au Maire durant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

*VU la nécessité de se faire assister par un cabinet de maîtrise d’œuvre dans le cadre de ce projet, et de réaliser au préalable un levé topographique de l’emprise de cet aménagement,*

*VU l’offre présentée par le cabinet BEJ,*

*D E C I D E*

*Article 1 : Une mission de maîtrise d’œuvre pour la création d’un terrain multi-sports au stade, est confiée au Cabinet BEJ, domicilié 40 rue Richard Perlinsky, 25400 AUDINCOURT.*

*Article 2 : Le montant de la rémunération forfaitaire de la convention d’honoraires est de 4.75% pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 260 000.00 € HT, soit une rémunération de 12 350.00 € HT.*

*Article 3 : Le levé topographique sera effectué par le Cabinet BEJ pour la somme de 1 500.00 € HT.*

*Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019, opération 124.*

*Article 5 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.*

1. **VENTE DE L’IMMEUBLE COMMUNAL 11 RUE DE L’EGLISE**

Vu l’article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la Commune,

Vu l’article L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d’immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le conseil municipal délibère au vue de l’avis de l’autorité compétente de l’Etat,

Vu les offres d’acquisition de l’immeuble communal sis 11 rue de l’Eglise et cadastré section AD n°63 et 153,

Vu que le bâtiment précité est aujourd’hui inoccupé et que la commune souhaite le céder comme stipulé dans la délibération n°16/2019 du 11 mars 2019,

Vu la nécessité de prononcer le déclassement de ce bâtiment du domaine public et de l’intégrer au domaine privé de la Commune préalablement à la vente,

Vu l’avis du Domaine fixant à 115 000 € HT (avec marge d’appréciation de 10 %) la valeur vénale de ce bâtiment en date du 29/05/2019,

Vu l’offre d’achat retenue par le conseil municipal de Monsieur FROIDEVAUX Alexandre domicilié 30 rue du Château, 25140 CHARQUEMONT, pour un montant de 110 000.00 €, en raison de son prix et de son projet de réhabilitation,

Le conseil municipal est appelé à valider la cession de cet immeuble et en définir les conditions générales de vente.

Monsieur Hervé FROIDEVAUX se retire et ne prend pas part au vote.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 16 voix :

* Constate la désaffectation du bâtiment et de l’emprise foncière, situés 11 rue de l’Eglise à Charquemont, sur les parcelles cadastrées section AD n°63 et 153,
* Prononce le déclassement de ce bien immobilier du domaine public communal et son incorporation dans le domaine privé au vu de sa vente,
* Donne son accord pour la vente de gré à gré de ce bien pour un montant de 110 000.00 € net vendeur au profit de Monsieur Alexandre FROIDEVAUX, étant précisé qu’à cette somme s’ajoutent les frais d’actes notariés qui seront à la charge de l’acquéreur,
* Autorise Monsieur le Maire à signer l’acte notarié ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire,
* Accorde d’ores et déjà un droit de passage au futur propriétaire sur la parcelle communale située à droite du bâtiment.

1. **ESPACE MULTI-SPORTS AU STADE**

Monsieur le Maire rappelle :

* Les délibérations 51/2018 et 38/2019 par lesquelles le conseil municipal a validé le projet de création d’un site multi-sports au stade avec aire de jeux pour les petits, aménagement de l’espace et d’un parking et autorisé Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions.
* La décision 2019-02 confiant la mission de maîtrise d’oeuvre dans le cadre de cette opération au Cabinet BEJ à la rémunération forfaitaire de 4.75 % pour un montant estimé de travaux de 260 000.00 € HT.

Monsieur le Maire présente le plan de masse du projet remis par le Cabinet BEJ et le détail du chiffrage opérationnel.

Cet exposé entendu,

Le conseil municipal à l’unanimité :

* Valide le plan de projet tel que proposé par le Cabinet BEJ,
* Valide le chiffrage des travaux à cette phase dont le montant est estimé à 287 856.00 € HT,
* Autorise Monsieur le Maire à lancer les consultations et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Monsieur le Maire explique également que dans le cadre de l’aménagement du terrain multi-sports et intergénérationnel au stade, la collectivité peut prétendre à une aide financière de l’Etat au titre de la D.E.T.R. jusqu’à hauteur de 35 % du coût des travaux pour la création du parking.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, à l’unanimité :

* Valide le projet de création d’un parking d’une soixante de places dans l’enceinte du site du stade,
* S’engage à réaliser et à financer les travaux d’un montant estimé de 86 798.50 € HT
* Sollicite l’aide financière de l’Etat au titre de la DETR à son taux le plus élevé,
* Dit que le financement pourrait être le suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| Montant des travaux HT | 86 798.50 € |
| Subvention DETR (35%) | 30 379.00 € |
| Financement communal | 56 419.50 € |

* Sollicite l’autorisation de commencer les travaux dès à présent

?? aide préfecture Christine BOUQUIN

1. **DEMANDE DE TERRAIN**

Monsieur le Maire informe qu’un professionnel de la santé a manifesté son intention de s’installer à Charquemont et souhaiterait éventuellement faire l’acquisition d’un terrain pour construire un cabinet et développer son activité médicale.

Le conseil municipal est favorable à cette installation et à la vente éventuelle de terrain destinée à une activité médicale, et autorise Monsieur le Maire à engager les négociations avec ce professionnel.

1. **PROJET CENTRE ARC-EN-CIEL**

Monsieur le Maire fait le compte-rendu de la réunion du 4 juin dernier organisée par le Comité Départemental du Tourisme en présence de Monsieur SIMONE présentant le projet de « Centre Arc en Ciel » (Ex Atlantis). Compte-rendu Doubs Tourisme annexé au présent compte-rendu.

1. **REGLEMENTATION DES FERMETURES TARDIVES**

Monsieur le Maire souhaite rappeler la réglementation de police des débits de boissons régie par l’arrêté préfectoral 25-2016-10-21-001 du 21 octobre 2016.

L’arrêté préfectoral précité précise notamment :

* Le maire de par son pouvoir de police, autorise les débits de boisson temporaires ainsi que les dérogations accordées aux débits de boissons permanents.
* L’heure de fermeture limite des établissements titulaires d’une licence permanente de 3ème et 4ème catégorie, d’une licence restaurant ou à emporter ainsi que les établissements ou débits de boissons proposant des boissons du 1er groupe (boissons sans alcool), est fixée à 1 heure du matin pour tous les jours de la semaine, y compris les veilles et jours de fêtes.
* Les établissements sont autorisés à rester ouverts la nuit entière sans solliciter de dérogation particulière :
  + Pendant les nuits du 13 au 15 juillet
  + Pendant la nuit du 24 au 25 décembre
  + Pendant la nuit du 31 décembre au 1er janvier
* Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées par le maire. Elles prennent la forme d’arrêtés qui doivent être transmises à la Préfecture et à la gendarmerie. La demande doit être formulée au moins 10 jours à l’avance.
* Des demandes de débits de boissons temporaires peuvent être accordés jusqu’à 5h du matin

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal ne souhaite pas définir un nombre de fermetures tardives annuelles à accorder par établissement mais opte pour une appréciation selon la demande et la nature de la soirée.

L’accord est toutefois limité à 3h du matin pour toutes les manifestations et demandes d’établissements.

1. **DEMANDE DE SUBVENTION PROJET « LIVRE-ELU » DE L’ECOLE MATERNELLE**

Le conseil municipal décide à l’unanimité d’accorder une subvention de 510 € à l’école maternelle dans le cadre de sa participation au projet académique de lecture-écriture : « livre-élu » initié par la DSDEN du Doubs et l’Académie de Besançon.

1. **COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

**⮱ AFFAIRES SCOLAIRE**

Hervé FROIDEVAUX présente le compte-rendu de la réunion du périscolaire du 16 mai 2019 consacrée au bilan d’activité 2018 :

* Bilan financier : chiffre d’affaires : environ 285 000 €
* Nombre d’heures prévues : 45 166 – Réalisées : 51 080 – Soit + 13 %
* Coût de revient de l’heure : 5.51 € - A charge de la collectivité : 2.35 €
* Répartition du coût : Familles 48%, Collectivité 35% et CAF 17%
* Prix du repas : 3.5 €
* Personnel : 5.6 équivalents temps plein avec 28 salariés différents (représentant 50 % du CA)
* Location des locaux à la commune pour environ 29 865 € par an
* Le résultat 2018 est positif de 30 626 €
* Effectifs : 150 enfants pour 120 familles différentes
* Club ados : entre 20 et 30 ados. Ils se réunissent chaque vendredi soir de 20h à 22h au centre Armand Bermont. Une étude est menée pour le mercredi après-midi
* Adhésion annuelle à Familles Rurales : 18 € par famille

Bertrand LOUVET fait le compte-rendu de la réunion du conseil d’école de l’école primaire du 20 juin 2019. (Compte-rendu annexé)

**⮱ PATRIMOINE (Michelle CHENET)**

Chapelle St Roch : La statue de St Roch rénovée sera présentée à l’office religieux du 16 aout. Une inauguration suivie d’un pot de l’amitié clôtureront cette cérémonie.

La chapelle présente toujours des problèmes d’infiltration à l’intérieur en raison des joints réalisés au mortier de chaux, conformément aux directives de l’UDAP –Unité Départementale de l’Architecture et de Patrimoine. Des contacts sont pris avec des entreprises pour tenter de solutionner ce problème.

**⮱ FORET (Michelle CHENET)**

La commission forêt s’est réunie le 5 juillet avec le nouvel agent de l’ONF délégué à Charquemont, Monsieur Guilhem AVIOLAT.

Guilhem AVIOLAT a expliqué que 80 % des peuplements de résineux à moins de 600 mètres d’altitude avaient été touchés par le scolyte.

Notre plateau semble assez épargné.

Toutefois cette crise du scolyte nécessite l’étalement des coupes jusqu’à avril 2020 voire au-delà.

Les scieries fonctionnent toutefois correctement, ce qui permet d’absorber aujourd’hui les bois supplémentaires.

Concernant les prévisions de coupes 2019 :

* Parcelle n°1 (Cernay l’Eglise) : non vendue en juin 2019 car risques d’éclats d’obus. Elle sera remise en vente en avril 2020 et proposée à un scieur équipé d’un laser susceptible de détecter les mitrailles.
* Parcelle n°17: vente en avril 2020
* Parcelle n°10 : possibilité de glisser cette parcelle en contrat gros bois pour une coupe cette année.

Le budget 2019 devrait être ainsi respecté.

Le budget 2020 devrait toutefois être impacté par la crise du scolyte. L’ONF prévoit la coupe d’uniquement 60 % de l’état d’assiette prévu (en volume).

**⮱ ECLAIRAGE PUBLIC (Christophe JANIN et Roland MARTIN)**

Le conseil municipal valide à l’unanimité la décision modificative n°1 au Budget 2019 suivante afin de permettre la couverture budgétaire de l’ensemble du programme de réfection de l’éclairage public et tenir compte des travaux supplémentaires commandés.

Tableau détaillé :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Désignation** | **Budgétisé avant DM** | **Diminution** | **Augmentation** | **Budget après DM** |
| **Total des chapitres de dépenses d’investissement mouvementés par la DM** | **556 522.52 €** | **0.00 €** | **14 000.00 €** | **570 522.52 €** |
| 21 Immobilisations corporelles | 556 522.52 € | 0.00 € | 14 000.00 € | 570 522.52 € |
| 21533/21 71 | 120 000.00 € | 0.00 € | 14 000.00 € | 134 000.00 € |
| **Total des chapitres de recettes d’investissement mouvementés par la DM** | **665 470.48 €** | **0.00 €** | **14 000.00 €** | **679 470.48 €** |
| 021 Virement de la section de fonct. | 665 470.48 € | 0.00 € | 14 000.00 € | 679 470.48 € |
| 021/021 | 665 470.48 € | 0.00 € | 14 000.00 € | 679 470.48 € |
| **Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM** | **112 000.00 €** | **-14 000.00 €** | **14 000.00 €** | **112 000.00 €** |
| 014 Atténuations de produits | 112 000.00 € | -14 000.00 € | 0.00 € | 98 000.00 € |
| 739223/014 | 14 200.00 € | -14 000.00 € | 0.00 € | 200.00 € |
| 023 Virement à la section de d’investissement | 665 470.48 € | 0.00 € | 14 000.00 € | 679 470.48 € |
| 023/2023 | 665 470.48 € | 0.00 € | 14 000.00 € | 679 470.48 € |

Tableau récapitulatif :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Total budgétisé avant DM** | **Diminution de crédits** | **Augmentation de crédits** | **Total budget après DM** |
| **Total général des dépenses d’investissement** | 1 661 222.52 € | 0.00 € | 14 000.00 € | 1 675 222.52 € |
| **Total général des recettes d’investissement** | 1 6661 222.52 € | 0.00 € | 14 000.00 € | 1 675 222.52 € |
| **Total général des dépenses de fonctionnement** | 2 634 349.88 € | -14 000.00 € | 14 000.00 € | 2 634 349.88 € |
| **Total général des recettes de fonctionnement** | 2 634 349.88 € | 0.00 € | 0.00 € | 2 634 349.88 € |

1. **AFFAIRES DIVERSES**

**⮱ REHABILITATION DU BATIMENT DE LA POSTE – BAIL EMPHYEOTIQUE AVEC HABITAT 25**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations  n°58/2016 et n°24/2018 par lesquelles le conseil municipal s’est dit favorable au projet de réhabilitation du bâtiment de la Poste et de son annexe par HABITAT 25, et à la signature d’un bail emphytéotique consenti à l’euro symbolique pour une durée de 55 ans, au vu d’y créer des logements sociaux.

Vu la nécessité de prononcer le déclassement de ce bâtiment du domaine public et de l’intégrer au domaine privé de la Commune afin de permettre la signature du bail emphytéotique avec HABITAT 25,

Le conseil municipal avec 16 voix, Madame Christine BOUQUIN se retirant et ne prenant pas part au vote :

* Constate la désaffectation des bâtiments et de l’emprise foncière, situés 11 Place de l’Hôtel de Ville à Charquemont, sur la parcelle cadastrée section AE n°149,
* Prononce le déclassement de ces biens immobiliers du domaine public communal et leur incorporation dans le domaine privé,
* Réitère sa décision de consentir un bail emphytéotique privé à HABITAT 25, au vu de la création de logements sociaux.

**⮱ DROITS DE PASSAGE – IMMEUBLE 12 PLACE DE L’HOTEL DE VILLE**

Le conseil municipal accorde à l’unanimité, à la copropriété sise 12 Place de l’Hôtel de Ville, un droit de passage sur la parcelle communale cadastrée section AE n°198 pour permettre l’accès à l’arrière de la copropriété, implantée sur la parcelle cadastrée section AE n°195.

En contrepartie, il est décidé avec l’accord de la SCI BELCOSTAIR, propriétaire, que la copropriété accorde un droit de passage à la Commune, (largeur de l’impasse) sur sa parcelle privée cadastrée section AE n°195, pour permettre l’accès aux parcelles communales cadastrées section AE n°149 et 87.

**⮱ CONTRAT D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SARL LA COURONNE**

Le conseil municipal valide à l’unanimité les termes du contrat d’occupation du domaine communal à signer avec la SARL La Couronne, réglementant les conditions de pose et d’utilisation de la terrasse devant les établissements le QG et O’Snack jusqu’au 1er octobre 2019, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

**⮱ ZONE ARTISANALE**

Monsieur MARTIN confirme que la CCPM s’est engagée à régler la zone artisanale à la Commune cette année.

Les travaux d’assainissement pour desservir l’entreprise RUBIS PRECIS et les futures implantations de la zone ont débuté.

Le conseil municipal, à l’unanimité décide d’attribuer l’appellation de rue de l’Industrie à la nouvelle voie desservant l’entreprise Rubis Précis à la zone artisanale.

**⮱ ANIMATIONS**

Un tract récapitulant l’ensemble des animations estivales (jusqu’à fin septembre) ainsi que quelques informations pratiques, a été distribué dans toutes les boites aux lettres de Charquemont, la semaine 26.

Le CAUE propose une animation à Charquemont le 7 aout 2019 de 10h à 12h en raison de la forte densité d’éléments patrimoniaux en lien avec l’horlogerie : déambulation dans les rues avec analyse architecturale et relevé des valeurs patrimoniales des bâtiments rencontrés, échanges avec le public sur les ouvrages d’horlogerie

La bibliothèque municipale organisera une dictée pour tous courant septembre. Date et lieu à définir.

**⮱ REMERCIEMENTS SUBVENTION ASSOCIATION**

Le comité des fêtes remercie la commune pour l’octroi d’une subvention couvrant la prise en charge des frais lors de la représentation théâtrale de Côté Cour qui a eu lieu le 9 février 2019, et dont le comité des fêtes gérait l’apéritif.

**⮱ INDEMNITES KILOMETRIQUES POUR DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS DES AGENTS**

Les agents peuvent être amenés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service ou pour suivre des formations et stages.

Le conseil municipal à l’unanimité décide de revaloriser le montant des indemnités kilométriques versées aux agents dans ce cas, et de se conformer aux taux définis dans l’arrêté du 26 février 2019 de l’Action et des Comptes Publics :

|  |  |
| --- | --- |
| **Véhicule** | **Taux applicable/km** |
| 5 CV et moins | 0.29 |
| 6 CV et 7 CV | 0.37 |
| 8 CV et plus | 0.41 |

Monsieur le Maire clôture la séance en souhaitant à tous un très bel été et en rappelant qu’il n’y aura pas de séance de conseil municipal en août. La prochaine séance aura lieu le 9 septembre 2019.